

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 MARS 2017 à 20 H 30

NOMBRE
DE CONSEILLERS

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Exclus : 0

L'an deux mil dix-sept, le 21 Mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2017

Date d'affichage : 16/03/2017

Présents : MM. BOUISSOU, BENETTI, BARTHERE, PELISSE, BLANC, BOYER, CALAS, LUX, PIQUETTE, PETIT,

Absents : Mme SEBASTIAN qui a donné pouvoir à Mme BENETTI, Monsieur Bruno de SAINT DENIS.

Secrétaire de séance : Mme BENETTI

* * *

La séance est ouverte à 20 H 40. Madame BENETTI indique qu'elle souhaite que le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 16 Février 2017 soit modifié. En effet, s'agissant des horaires de fonctionnement de l'école du « Grand Cèdre » pour la rentrée scolaire 2017, il convient d'indiquer que les enseignantes et les parents d'élèves ont donné leur accord sur les horaires proposés par Monsieur le Directeur académique de la Haute-Garonne.

Le procès-verbal sera modifié en ce sens et présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur PELISSE propose de modifier l'ordre du jour en présentant au Conseil les dossiers dans l'ordre suivant :

- 1- Vote des trois taxes,
- 2- Redevance assainissement et taxe pour assainissement collectif,
- 3- Subventions 2017 allouées aux associations,
- 4- Budgets primitifs 2017,

l'ordre à partir du point N° 5 reste inchangé.

Le Conseil Municipal approuve cette demande.

I – Sujets soumis à délibération :

2017/6 : VOTE DES TROIS TAXES (Taxes d’habitation, foncier bâti et foncier non bâti)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l’avis de la Commission des Finances, d’établir pour l’année 2017 le taux des trois taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX D’IMPOSITION 2016	TAUX D’IMPOSITION 2017
d’habitation	12.55 %	12,738 %
foncier bâti	10,00 %	10,15 %
foncier non bâti	79,99 %	79,99 %

Le Conseil Municipal approuve les taux d’imposition 2017 à l’unanimité des présents et représentés.

2017/7 : TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance assainissement comme suit :

- redevance annuelle de 0.55 € par m3 d’eau consommée,
- un montant annuel forfaitaire de 65,00 €,
- une taxe par m3 d’eau consommée pour la modernisation des réseaux imposée chaque année par l’agence de bassin Adour Garonne

Cette décision annule et remplace la délibération N° 2016-14 en date du 12 Avril 2016.

Le Conseil approuve à l’unanimité cette décision.

2017/8 : TAXE POUR L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (T.P.A.C)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 Juin 2012, le Conseil Municipal a délibéré sur le montant de la T.P.A.C.

Monsieur le Maire propose de réviser la taxe pour les logements nouveaux et de la fixer comme suit, la taxe pour les logements anciens restant inchangée :

- logements nouveaux (logement créé lors de l’édification d’un nouveau bâtiment ou logement créé dans un bâtiment existant déjà branché au réseau assainissement) : 6.000,00 € par logement,
- logements anciens (logement existant situé dans un bâtiment existant) : 500,00 € par logement.

Cette taxe sera demandée après l’obtention du permis de construire.

La présente décision annule et remplace la délibération en date du 20 Juin 2012.

Le Conseil donne son accord à l’unanimité.

2017/9 : SUBVENTIONS 2017 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors du vote du budget primitif 2017, une somme correspondant aux montants alloués aux organismes de droit privé a été inscrite sur le budget primitif 2017 de la commune de Préserville à l’article 6574.

Il propose d'allouer une subvention aux associations suivantes :

- ACCA de Préserville : 135,00 €
- AGP de Préserville : 500,00 €
- Chorale « Chante au Cœur » : 80,00 €
- Comité des fêtes de Préserville : 3500,00 €
- FNACA de Lanta : 150,00 €
- Tennis Club de Préserville : 400,00 €
- Chemins croisés : 300,00 €

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS 2017 :

Pour la présentation des projets des budgets primitifs 2017, Monsieur le Maire distribue un dossier à chaque élu comprenant pour tous les budgets présentés (commune, assainissement, photovoltaïque, lotissement le Pré et C.C.A.S) les documents suivants :

- présentation générale du budget,
- fonctionnement et investissement : détail des dépenses et recettes.

→ budget primitif lotissement le Pré :

Après avoir détaillé chaque compte, Monsieur le Maire indique que l'excédent de ce budget d'un montant de 374.915,00 € va être reversé sur le budget primitif de la commune.

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

→ budget primitif commune :

Monsieur le Maire détaille chaque compte et donne toutes les explications utiles.

Il rappelle que suite à la dissolution du SIVU PREAU le 31 Décembre 2016, les dépenses et recettes relatives à l'école sont transférées sur le budget de la commune. Monsieur le Maire distribue aux élus un tableau faisant la distinction entre les dépenses relatives à l'école et celles de la mairie, ce qui permettra une meilleure vision et gestion du budget.

Investissement :

Monsieur le Maire présente les opérations d'investissement prévues par la commission des finances pour 2017, soit :

- Columbarium → 10.000,00 €
- Panneaux d'information → 20.000,00 €
- Crépis mur cimetière → 7.000,00 €
- Etude de marché pour le cinéma → 10.000,00 €
- Mobilier urbain → 10.000,00 €
- Travaux d'urbanisation → 100.000,00 €
- Création d'un espace d'activités → 601.758,00 €.

Madame Evelyne PETIT, en accord avec les élus, rappelle que ces opérations d'investissement inscrites sur le budget primitif ne sont que des prévisions comptables. Avant toute réalisation, la décision devra être soumise au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire approuve cette demande. Il présentera au vote du Conseil Municipal chaque projet d'investissement chiffré après réception de tous les devis et notification des subventions allouées.

Par ailleurs, Monsieur BOUISSOU rappelle qu'il conviendrait de prévoir l'aménagement du parking de l'école avant la fin du mandat. Madame PETIT souhaite que ce projet soit réalisé rapidement.

Le budget primitif est approuvé par le Conseil : POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 4

→ **budget assainissement :**

Voté à l'unanimité.

→ **budget photovoltaïque :**

Voté à l'unanimité.

→ **budget C.C.A.S. :**

La participation de la commune est augmentée de 200,00 €, soit une somme de 700,00 € pour l'année 2017.

Voté à l'unanimité.

2017/10 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TERRES DU LAURAGAIS ».

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de P.L.U, documents en tenant lieu ou cartes communales, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, le deviendront obligatoirement le lendemain de cette date, soit le 27 mars 2017.

Considérant que dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Monsieur le Maire rappelle que pour avoir une bonne vision d'aménagement de la commune, une longue concertation a permis de valider un P.L.U « Grenelle ».

La maîtrise de l'aménagement et du développement durable du territoire communal et notamment la définition du PADD du futur PLU, doivent rester compétence des élus de proximité que sont les élus communaux.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en grande majorité, les habitants de Préserville sont attachés à la maîtrise du développement de leur commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U auprès de la Communauté de communes « Terres du Lauragais » dont la commune de Préserville est membre ;

2017/11 : MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.E.M.N

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.N 31 en date du 15 Février 2017 par laquelle il s'est prononcé favorablement sur les modifications des statuts syndicaux,

Vu le projet de statuts modifiés du S.I.E.M.N 31,

Considérant que les modifications suivantes ont été réalisées pour permettre au S.I.E.M.N 31 de faire de la prestation de services pour le compte de tiers,

Il est ajouté à l'article 2 des statuts du SIEMN 31, le paragraphe suivant :

« De même, à titre accessoire à son activité principale mentionnée ci-dessus, le Syndicat est habilité à faire de la prestation de services pour le compte de collectivités territoriales ou de groupements intercommunaux limitrophes à son territoire. A ce titre, il peut candidater, en tant qu'opérateur économique, à l'attribution d'un contrat de concession de service public ou à l'attribution d'un marché public, dans le domaine de la distribution d'eau potable ».

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable au projet de modifications des statuts du S.I.E.M.N 31.

2017/12 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'élection du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal a nommé le 28 Mars 2014 Madame Stéphanie TRUQUET en qualité de correspondant défense.

Celle-ci ne faisant plus partie de l'équipe municipale, il convient donc de procéder à une nouvelle nomination.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour nommer Monsieur Richard PIQUETTE en qualité de correspondant défense.

II – Informations diverses :

Commission Urbanisme :

Monsieur BOUISSOU indique que le projet d'échange de parcelles entre le GFA de PRESERVILLE et la Commune de PRESERVILLE est compromis du fait que la SAFER nous a indiqué que trois acquéreurs Préservillois se portaient candidats à cette acquisition contrairement à leur engagement verbal lors d'une rencontre à la Mairie faisant suite à la dénonciation du bail de fermage au mois de Juillet 2014. Cette nouvelle situation nous oblige à retirer de la vente les parcelles communales et de mener une nouvelle réflexion sur ce dossier.

Commission culture :

Monsieur le Maire distribue une synthèse des dépenses et recettes des manifestations programmées en 2016 à la salle de la Fontaine :

- Dépenses : 17.248,14 €
- Recettes : 9.000,00 €

Soit un résultat de – 8.248,14 €

- Madame PETIT rappelle que les associations doivent déposer à la mairie chaque année le compte rendu de leur assemblée générale et le bilan comptable → Monsieur le Maire indique que Madame HENRIQUES est chargée de vérifier la transmission,

- Madame BENETTI signale un dysfonctionnement des alarmes,
- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections :
 - Elections présidentielles → 1^{er} tour : 23 Avril 2017
→ 2^{ème} tour : 7 Mai 2017
 - Elections législatives → 1^{er} tour : 11 Juin 2017
→ 2^{ème} tour : 18 Juin 2017.
- Prochain conseil Municipal le 20 Avril 2017 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 50.